

Le 9 juin 1942 - Rapport du capitaine CHANTECLAIR commandant la section de gendarmerie de Besançon

Source : Archives départementales du Doubs, 48W1

Besançon, le 9 juin 1942

Sur l'Inspection du camp de nomades d'Arc-et-Senans.

Référence : Lettre de Monsieur le Préfet du Doubs, en dates des 20
mai et 2 juin 1942.

Le 8 juin 1942, j'ai passé l'inspection du camp de nomades d'Arc-et-Senans. Cette visite a donné lieu aux remarques suivantes :

INSTALLATION MATÉRIELLE DU CAMP

Locaux occupés par les nomades

A quelques rares exceptions près, les locaux occupés par les nomades sont d'une malpropreté repoussante, non du fait des bâtiments mais par la négligence des locataires forcés. Des pièces entières sont recouvertes d'excréments, de détritrus de nourriture, de paille de couchage, le tout mélangé avec la literie. Des balais ont été mis à la disposition des nomades mais ils ne s'en servent que contraints et forcés.

Les abords du bâtiment ne sont pas mieux entretenus, les occupants se refusant d'utiliser les W.C. mis à leur disposition et satisfaisant leurs besoins là où ils se trouvent.

Le milieu de la grande cour est envahi par du taillis et des épines qu'il serait très facile de faire enlever ce qui aurait pour avantage outre la mise en état de cet emplacement d'occuper toutes ces personnes désœuvrées qui ne pensent qu'à s'évader.

Éclairage

Des branchements ont été faits par les nomades eux-mêmes au hasard de leur fantaisie et sans aucune précaution. Des incendies par courts-circuits sont à craindre à brève échéance. Le courant électrique devrait être distribué au poste et aux locaux occupés par les douaniers mais seulement là. le Gardien-Chef pourrait recevoir un stock de bougies ou de lampes à pétrole qu'il ne distribuerait aux nomades qu'en cas de besoins urgents (maladie par exemple).

VIE DES NOMADES

1°. Nourriture

Les rations distribuées aux occupants sont nettement suffisantes, surtout si l'on tient compte du fait qu'un enfant de quelques mois reçoit les mêmes quantités qu'une personne adulte, ce qui profite aux parents.

D'autre-part il faut considérer que ces nomades vivent dans l'inaction la plus complète avec des rations, en pain en particulier, supérieurs à celles des travailleurs ordinaires.

2°. Couchage et ameublement

Il semble qu'un effort puisse être tenté de ce côté, bien que les nomades se plaisent dans leur situation actuelle [?]. Des couchettes pourraient être installées avec de la paille de couchage. Quelques armoires ou planches du genre des planches de caserne seraient également utiles.

3°. Chauffage

L'intérieur du camp est plein de charpentes de démolition, arbres de toutes essences poussés depuis quelques années qui n'ont rien à voir avec la question des monuments historiques.

Tout cela coupé et débité pourrait alimenter la cuisine et fournir le chauffage des occupants pendant un certain temps.

4°. Jardins

Des terrains ont été délimités pour fournir des jardins aux familles y compris celles des gardiens, or si ceux de ces derniers sont travaillés, pour les autres il n'y a que les piquets marquant les différents lots. Le terrain est cependant fertile et devrait être mis en culture à l'époque actuelle.

5°. Outillage

La municipalité d'Arc-et-Senans s'offre de payer le cassage des pierres se trouvant dans le camp.

Des jardins pourraient être mis en culture.

Enfin, il est nécessaire de nettoyer la cour centrale et le tour intérieur et extérieur du mur d'enceinte des taillis et des épines qui s'y trouvent.

Pour cela, il serait nécessaire de doter le camp.

1°- de massettes pour le cassage des pierres.

2°- de haches scies et serpes pour le travail du bois.

3°- d'outils de jardin pour la mise en culture des terrains situés à l'intérieur du mur.

6°. Animaux

Presque toutes les familles ont des chiens faméliques attachés ou rôdant dans le camp qu'il serait nécessaire de faire disparaître au plus tôt malgré la résistance des propriétaires. Ces animaux mal soignés présentent des dangers de contagion.

7°. Propreté des intéressés

Les occupants du camp, sauf quelques familles malheureusement peu nombreuses sont dans le même état de malpropreté que leurs logements. Les parasites (poux de tête et puces) y sont dans leur élément. Cet état de chose fait naître de nombreuses

doléances de la population d'Arc-et-Senans qui craint de se voir contaminée en cas d'épidémie.

GARDE DES INTERNÉS

Moyens d'évasion

Les évasions sont très faciles. Le camp est bien entouré d'un mur de plus de 2 mètres de haut mais cette enceinte est environnée d'arbustes et de buissons qui permettent son franchissement sans difficulté aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

D'autres part, les appels et contrôles ne semblent pas très fréquents. J'en ai fait faire un en ma présence et j'ai eu l'impression qu'il paraissait un peu extraordinaire aux nomades.

Service de garde

Le service de garde est assuré d'une façon trop débonnaire par la plupart des gardiens.

À titre d'exemple je signale que j'ai rencontré, à l'arrivée, des nomades échelonnés dans tout le village d'Arc-et-Senans et vu un douanier attablé à la terrasse d'un café. Renseignements pris, c'était une corvée de ravitaillement avec son gardien, ce qui se passe de commentaire.

D'autre part, vu l'étendue du camp, le poste n'est pas assez étoffé pour assurer une surveillance efficace, il y faudrait quelques hommes d'initiative capables de commander et de diriger le travail collectif qui ne manque pas dans le camp.

Il serait également absolument nécessaire que les douaniers effectuent tous leur service en tenue ce qui leur donnerait de l'autorité.

Moyens préconisés pour empêcher les évasions

1°. Enlèvement et nettoyage complet à 3 mètres du mur d'enceinte de tous les arbres et buissons qui s'y trouvent de manière à laisser la visibilité complète.

2°. Installation en limite de cette zone et à l'intérieur du camp d'une rangée de fils de fer barbelé de 3m de haut suffisamment serrés.

3°. Renforcement du service de garde qui pourrait être porté à 15 hommes.

4°. Armement des gardiens (3 pistolets seraient suffisants pour les effectifs).

5°. Appels obligatoires et nominatifs 3 fois par jour à des heures différentes et même la nuit à la saison actuelle, de tous les intéressés.

6°. Installation du téléphone au poste permettant d'alerter immédiatement la Préfecture, la Mairie et la Gendarmerie dès qu'une évasion est constatée.

7°. Établissement d'un régime de sanctions sous forme :

a)- de séjours dans des chambres de sûreté.

b)- des restrictions dans les rations alimentaires pour les cas les plus graves (évasion, refus de travailler par exemple).

8°. Dotation aux gardiens de lampes électriques puissantes pour la surveillance la nuit.

Travail des internés

De nombreux travaux d'aménagement, de défrichage, d'entretien des locaux, très suffisants pour occuper les hommes valides, peuvent être entrepris dès que l'outillage nécessaire sera mis à la disposition du camp. Les intéressés sont les premiers à en bénéficier. Certains demandent à travailler, d'autres s'y refusent absolument c'est pourquoi dans un but de justice il est absolument nécessaire que des moyens d'action sous forme de sanctions soient mis entre les mains des gardiens.

CONCLUSION

Sans vouloir traiter ces internés comme des prisonniers de droit commun bien qu'une grande partie d'entre eux ait eu à comparaitre devant les Tribunaux, il me semble nécessaire de faire preuve vis à vis de ces nomades de force et d'autorité. Actuellement les évasions n'attirent aucun[e] sanction. La malpropreté et le refus d'obéissance restent impunis aussi les gardiens constatent-ils et un peu passivement l'état de chose en se bornant à faire des comptes-rendus. Un nomade ramené avec frais depuis Maiche le matin est évadé le soir sans aucun risque qu'un nouveau voyage gratuit pour le ramener à Arc-et-Senans.

Certains des moyens préconisés pour la surveillance des nomades peuvent se heurter à des difficultés en raison du classement des salines d'Arc-et-Senans comme monument historique, dans ce cas le lieu d'emplacement du camp devrait être changé, mais dès maintenant le système de persuasion employé vis à vis des nomades s'est révélé inefficace et doit être remplacé par la force si l'on veut faire cesser l'état de chose actuel.

N°1.091/2-Vu et transmis à Monsieur le Préfet du Doubs à Besançon.

La mention suivante est ajoutée :

Au cours d'une visite que j'ai faite récemment au camp des nomades d'Arc-et-Senans, j'ai pu me rendre compte de l'exactitude des faits exposés ci-dessus.

Les moyens préconisés sont incontestablement de nature à diminuer, sinon à supprimer, les possibilités d'évasion.

Il conviendrait de réaliser en première urgence le renforcement du service de garde et l'application de sanctions contre les récalcitrants et les évadés ramenés au camp après leur découverte.

Besançon, le 11 juin 1942

Le chef d'Escadron DURET, Commandant la Compagnie de
Gendarmerie du Doubs